Ville d'
Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

Arrêté municipal

Occupation du domaine public,

Rue des Nobles

à Hesdin

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I-4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de l'Association Terre Nouvelle demeurant 10 rue des Nobles 62140 HESDIN,

Considérant les travaux de branchement de la fibre optique au 10 rue des Nobles 62140 HESDIN.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS

Article 1er : le stationnement d'une nacelle et d'un véhicule sera autorisé face au 10 rue des Nobles 62140 HESDIN le 17 mai 2022 inclus, aux endroits autorisés par le code de la route et les règlements de police.

Article 2 : La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte aux droits des travaux sis Rue des Nobles à Hesdin, pour permettre le déroulement des travaux précités.

Ces restrictions consisterons :

- Interdiction de stationner

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin
- Association Terre Nouvelle
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Hesdin, le 9 mai 2022
Le Maire
Matthieu DEMONCHEAUX

VILLE D'HESDIN
PAS-DE-CALAIS